

le MAG

Syndical



La Géographie revisitée

POUR

LES NULS[®]



romu@



SOMMAIRE

ÉDITORIAL 3

ARTICLES

Déconcentration de proximité 4-5

Bâtir un nouveau réseau ? 6-7

On ne doit pas perdre sa vie à la gagner 8-9

Loi de transformation 10-15



Le mag syndical N°31 - AOÛT 2019

CGT - Finances Publiques

Case 450 et 451 - 263, rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

Tél. : 01 55 82 80 80 - Fax : 01 48 70 71 63

Facebook : @cgt.finpub - Twitter : cgt_finpub

Directeur de publication : O. VILLOIS

ISSN 2118-1527 - CP n°CPPAP : n°0920 S 06183

Composition : CARREMENTCOM - 01 43 02 08 35

Impression : Rivet Presse Edition - Limoges

e.mail : cgtfinancespubliques.bn@dgfip.finances.gouv.fr

e.mail : dgfip@cgt.fr

Prix : 0,50 €



ÉDITORIAL

Imaginez ... Imaginez ce monde où toutes les réformes de ce gouvernement soient votées et appliquées...

Attaque du statut des fonctionnaires : Il est pourtant le seul garant de l'indépendance des fonctionnaires vis à vis des pouvoirs politiques. En l'attaquant par la loi dite de « transformation de la fonction publique », le gouvernement prend ce risque de cette perte d'indépendance. Il montre par cette manœuvre qu'encore une fois, il gouverne pour lui même et « après moi le déluge ». Imaginez la fonction publique réformée avec un autre gouvernement plus droitier encore... à l'extrême droite...

Le libéralisme poussé à l'extrême : c'est moins d'état, moins d'impôts. Si la CGT Finances Publiques revendique un impôt plus juste et plus progressif, elle milite pour vous faire aimer l'impôt. Il sert au financement de l'intérêt général, loin d'être un coût, il finance le bien commun que sont les services publics et la solidarité par la redistribution. Il est la richesse de celles et ceux qui n'en ont pas. Imaginez notre quotidien sans lui ...

Agences comptables : leur mise en place annonce la fin de la séparation ordonnateurs comptables. Ainsi les dépenses financées par les impôts et taxes des contribuables ne seraient plus vérifiées par la DGFIP, mais par un comptable sous tutelle de l'élu local. Sans mettre l'opprobre sur les élus, imaginez la gestion des finances de la mairie de Levallois ...

La « géographie revisitée » : ou plutôt démantèlement de la DGFIP, c'est la destruction du réseau de la DGFIP, c'est mépriser les besoins de la population, le travail et les droits des agents, mais c'est aussi l'externalisation de missions ou leur suppression. Outre toutes les conséquences pour les citoyens et les agents, faut-il faire un parallèle avec le fait que 60 % des membres du gouvernement ont fait l'objet d'un redressement fiscal pour avoir mal déclaré leurs revenus 2018? Imaginez les « Cahuzac » sans contrôle fiscal...

Imaginez plus globalement ce monde après les fermetures de trésoreries, de bureaux de poste, de guichets SNCF, de maternités, de lits d'hôpitaux ... Le tout numérique est invoqué comme LA solution à ce qui est en réalité l'abandon des territoires... Imaginez donc ce monde avec une population vieillissante, voire dépendante, une précarité sociale et professionnelle grandissante notamment chez les jeunes...

La CGT Finances Publiques alerte : Le gouvernement devrait se méfier, car la déshumanisation est porteuse de révolte.

Mais nous sommes toutes et tous concernés et nous devons combattre ces politiques car la fracture territoriale nourrit aussi l'extrême droite.

La CGT Finances Publiques, comme toute la CGT, est porteuse d'un autre projet de société. Imaginez un monde de solidarité, de fraternité, de partage des richesses ... La CGT se bat pour le vivre ensemble, la démocratie, le respect d'autrui et pour défendre les agents et salariés en tout temps et en tout lieu !

Pour toutes ces raisons, la CGT Finances Publiques continuera à être au côté des agents, des citoyens et des élus, dans les mobilisations contre ces réformes, car c'est bien toutes et tous ensemble que nous pourrions gagner sur nos revendications.

« Le
gouvernement
devrait se
méfier, car la
déshumanisation
est porteuse de
révolte »





DÉCONCENTRATION DE PROXIMITÉ LA LIQUIDATION DE LA DGFIP EST LANCÉE !

Alors que nous alertons depuis septembre 2018, sur la géographie revisitée devenue déconcentration de proximité, la DG a enfin sorti de son chapeau les cartes départementales du « nouveau réseau de proximité » en les envoyant simultanément à l'ensemble des médias régionaux et nationaux et aux organisations syndicales.

Le timing et la méthode ne doivent rien au hasard. Le DG a décidé de publier, en une seule fois, les cartes de tous les départements, à grand renfort de communication, en fin de campagne IR, après la clôture des demandes de mutations locales, juste après les élections européennes.



En finir avec la DGFIP et ses agents

La feuille de route du nouveau DG est claire : Jérôme Fournel, fossoyeur professionnel, après s'être fait les dents sur nos collègues douaniers, a une nouvelle mission : **enterrer la DGFIP, et avec elle, un maximum d'agents.**

Depuis janvier, et à la suite de la divulgation de la note de la DG « bâtir un nouveau réseau », nous savions à quoi nous attendre.

Notre réseau de proximité est attaqué depuis des années. 700 implantations ont déjà disparu depuis 2012. Le gouvernement et la DG veulent aujourd'hui, avec la déconcentration de proximité et dans le cadre de la casse de l'ensemble de la Fonction publique, porter le coup de grâce à la DGFIP. En effet, nous pouvons évaluer les conséquences de ce plan à une suppression de plus d'un millier d'implantations (trésoreries et services fiscaux). Dans quel but ? Accélérer les suppressions massives d'emplois (120 000 fonctionnaires, dont 50 000 dans la Fonction Publique d'État, d'ici 2022, la DGFIP étant toujours considérée comme la principale contributrice) et réduire nos missions de service public.

Le gouvernement veut tromper l'opinion publique et les agents en affichant davantage de points de contacts mais en oubliant de

préciser qu'il ne s'agira que de simples permanences mensuelles ou hebdomadaires : un service public « low cost » assuré par des agents qui pourront ne pas être issus de la DGFIP, voire n'être pas des fonctionnaires ! La réalité est une diminution générale des services de proximité de pleine compétence de plus de 50 % !

Cette communication n'est que propagande et mensonges !

PROPAGANDE parce que les cartes présentent une multiplicité d'« accueils de proximité » qui sont censés remplacer les trésoreries qui remplissaient un ensemble des missions dont celle essentielle de guichet de proximité ouvert à la population toute la semaine.

De plus, il n'est pas fait état de l'ensemble des transferts et des suppressions/fusions de services à destination des particuliers et des entreprises qui comme pour les trésoreries supprimeront des guichets de proximité ouverts à la population toute la semaine.

Ces accueils de proximité sont le must en terme de propagande !

Ils ne consisteront qu'en une simple permanence ponctuelle afin de répondre aux demandes du public. Ils se situeront en mairies et en Maisons France Services (MFS) qui se substitueront aux MSAP.

Les MFS (Maisons France Services) sont un outil de destruction des services publics de proximité de pleine compétence de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales, remplacés par un service au public de proximité low cost.

À la DGFIP, l'annonce de la création des MFS (avec absorption des Maisons de Service Au Public qui obtiendront une homologation) a pour corollaire la suppression de toutes les trésoreries d'ici 2022 (hors hospitalières) et de nombre de SIE, SIP et autres services fiscaux. Un vrai massacre !

Le MFS sont conçues pour se substituer aux services d'accueil des différentes administrations (homologation « qualité » préfectorale). Elles seront animées par deux agents polyvalents France Services (sans aucune obligation statutaire). Ceux-ci devront donner à l'usager une réponse « qui ne se borne pas à une mise en relation avec d'autres services ». Les agents France Services se substitueront donc aux fonctionnaires des différentes administrations.

Pour les contribuables, ces points de contacts donneront l'illusion du service public, mais ne rempliront plus les missions des Centres des Finances ou des trésoreries :

- > Pas de paiements possibles (rappel : suppression du paiement en espèces dès 2020) ;
- > Pas de certitude d'avoir un agent DGFIP en face ;
- > Pas de continuité de service (permanences non définies actuellement) ;



- > Réception par des personnes extérieures aux Finances publiques sans obligations déontologiques ;
- > Pas de traitement immédiat de la demande.

Prenons l'exemple des Alpes de Hautes Provence (04) :

À l'horizon 2022, voici à quoi ressemblera le département.

- 1 seul SIE, 1 seul SIP, 12 Trésoreries Fermées remplacées par 4 (ou 4,5) Services de Gestion Comptables (SGC), services déplacés !
- La fermeture des 4 SIP existants actuellement et regroupés sur Digne, va éloigner davantage la population de ces services.
- Les implantations des SGC suivent le principe d'un SGC par Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI).
- Création de 8 postes de « conseillers SPL » (points rouges) chargés du conseil aux ordonnateurs locaux, comme déjà indiqué dans le compte rendu DDFiP du 3 juin. (Barcelonnette, Saint André, Digne, Sisteron, Salignac, Forcalquier, Mane et Manosque). Mais, dans les faits,

seules 4 personnes sont prévues et se répartiront les EPCI... Ces «conseillers chargés du conseil aux ordonnateurs » qui auront, dans notre département, près de 250 budgets/chacun à suivre puisqu'ils ne seront que 4 ! Autant dire qu'ils n'auront pas de temps pour les petites communes... Et ils ne seront pas obligatoirement situés près des collectivités...

- 14 Accueils de proximité (hors implantations DGFIP) (points bleus sur la carte), 1 accueil à Manosque, 1 à Digne, 2 pseudos conseillers à Salignac et Mane et 3 nouveaux (La Motte, Reillanne, Valensole : implantations d'anciennes Trésoreries fermées)

Mais voici en réalité la véritable carte des services de la DGFIP en 2022 .

L'exemple des Alpes de Haute Provence s'applique à l'ensemble du territoire et ce veut un exemple de la destruction de la DGFIP et des services publics de proximité de pleine compétence.

C'est un abandon des territoires ruraux et de leur population.

FIN

MÊME PLUS L'IMPÔT
SUR LES OS

DARMANIN

ON NE VEUT PAS D'UNE DGFIP
PEAU DE CHAGRIN

BATIR UN NOUVEAU RÉSEAU ? LES ÉLUS LOCAUX NE SONT PAS DUPES

Avec la création du « comité action publique 2022 » ou CAP22 composé de 34 personnalités issues de secteurs différents, le gouvernement a procédé à la revue des missions et des dépenses afin « d'améliorer la qualité des services publics ».

Sur la base des 22 propositions contenues dans son rapport intitulé « service public, se réinventer pour mieux servir », il a engagé des « plans de transformation ministériels et transversaux ». Cela s'est traduit au niveau de la DGFIP par l'annonce en décembre 2018 du projet « bâtir un nouveau réseau » étant entendu que le postulat de départ est que « l'évolution du réseau infra départemental est une nécessité » ?!

MÉFIANCE DES ÉLUS FACE AU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES

Gerald Darmanin explique qu'il ne s'agit plus d'une restructuration, « mais un nouveau réseau qui permette de répondre aux besoins et aux attentes des usagers, des agents et des élus, comme de réaliser des gains de productivité ».

Pour y parvenir, il faut construire une nouvelle géographie des implantations : sortir des emplois publics des métropoles ou des chefs-lieux pour les localiser dans les villes moyennes, voire petites, augmenter les points de contact quelle qu'en soit la forme (MSAP fixes ou mobiles, permanences dans les locaux des collectivités locales sur rendez-vous ou échanges par visio-conférences, dispositifs mobiles...)

La démarche à mettre en œuvre, visant à « obtenir l'adhésion la plus large possible » a été déclinée au moyen d'un guide (18 pages)

adressé aux directeurs, pour accompagner leurs propositions de réseau cible, appuyées de cartes. A l'heure actuelle seules les cartes des directions de Paris, de l'Outre-Mer et de la Corse restent encore à publier...

Les mots clés sont « progressivité, association, pédagogie, écoute, ouverture » et les trois temps forts du projet sont : préparation, concertation et déclinaison opérationnelle.

Dans cette optique, la concertation avec les élus est très encadrée et devra présenter un point d'étape mi-juillet en lien avec le préfet qui est « un acteur majeur de la démarche ». Elle se terminera en octobre !

L'effet de sidération qui a saisi les agents à la lecture des cartes publiées en juin, n'a pas non plus épargné les élus. D'ailleurs, dès le 21 mai 2019 le président de l'AMF, François Baroin, demandait par courrier au ministre l'arrêt immédiat des fermetures de trésoreries et du service public de proximité, tant les

conséquences envisagées étaient catastrophiques pour les usagers et les élus.

Le processus de concertation mis en place pour les élus locaux dans ce guide prévoit de formaliser « les points de consensus », or les marges de manœuvres se réduisent à choisir le lieu d'implantation des points de contact, sans pour pouvoir rétablir les services de pleine compétence supprimés sur les cartes.

En réalité, selon la CGT FINANCES PUBLIQUES, il s'agit du démantèlement de la DGFIP, avec non plus des services de plein exercice, mais des permanences temporaires et réalisées pas des agents non issus de la DGFIP. Sans compter les suppressions massives d'emploi à la clé qui constituent un véritable plan social !

MÉFIANCE DES ÉLUS FACE AUX AGENCES COMPTABLES

Parallèlement, il a été proposé par l'article 243 de la Loi de Finances

pour 2019 aux collectivités publiques la création d'agences comptables chez les ordonnateurs à compter du 1^{er} janvier 2020.

Malgré les arguments de vente développés par la DGFIP pour inciter les élus à rentrer dans le dispositif (dont la nomination au choix, de l'agent comptable et des agents par l'ordonnateur), peu de collectivités ont souhaité s'y associer.

La DGFIP n'a donc pas hésité à proposer de mettre à disposition gratuite de l'ordonnateur, l'ensemble des applications informatiques de même que l'équipement de ses agents qui rejoindraient l'agence comptable, ainsi que de prendre en charge la moitié de la rémunération totale de l'agent comptable, si la délégation prenait effet au 1^{er} janvier 2020.

L'expérimentation a été pour le moment proposée aux 500 plus grosses collectivités.

Par courrier du 4 avril 2019 l'Association des Maires de France (AMF) a émis les plus vives réserves et a demandé des études d'impact, notamment en raison du coût financier qui constitue un transfert de charge non compensé aux dépens des collectivités, des risques en matière de responsabilité pénale et des menaces sur le principe de la séparation ordonnateur/comptable. Pour l'AMF, « l'élargissement de cette expérimentation entraînerait la fermeture accélérée des trésoreries, illustration du retrait des services de l'Etat dans les territoires ». Seules huit collectivités ont postulé avant la date limite du 31 mars (Les candidatures de Bobigny et Levallois-Perret ont été rejetées !). Au final il y aura 4 agences comptables en 2020...

La direction générale a aussi inventé une nouvelle organisation pour le secteur public local, (hors grandes collectivités locales et établissements publics de santé), à l'attention des élus qui manqueraient d'enthousiasme pour les agences comptables : les Services de Gestion Comptable (SGC) et les conseillers.

Les SGC, pilotés par des comptables, seraient des structures de back-office chargées des opérations comptables, (avec des services facturiers adossés). Les conseillers, rattachés hiérarchiquement aux responsables des SGC se verraient attribuer des

missions dont certaines touchent à la responsabilité comptable : appui à la confection des budgets, restitution des résultats des contrôles hiérarchisés des dépenses (CHD) et des contrôles effectués sur les régies. Cet intermédiaire de plus entre le comptable et l'élu local n'aura aucun caractère pérenne, étant nommé au choix par le directeur !

Compte tenu des cartes déjà publiées il est évident que le nombre de collectivités à gérer va exploser, en conséquence le service va se dégrader. Cette stratégie, mise en œuvre ailleurs dans la fonction publique et à la DGFIP en particulier, est voulue et assumée par le gouvernement.

En d'autres termes rassurer les élus locaux et « en même temps » contribuer selon M Darmanin à « l'acceptabilité corrélative d'un resserrement du réseau de la DGFIP », ne convainc personne, ni les agents de la DGFIP, ni les élus.

CONVERGENCE DES LUTTES FACE AU PLAN DARMANIN

Fermures massives des trésoreries, mise en place des agences comptables, fusion des SIP et des SIE, disparition, externalisation ou menaces sur les missions de la DGFIP (cadastre, publicité foncière, taxe d'habitation, impôt sur le revenu) fin du numéraire (quid des paiements des cantines, entrées des piscines...), désorganisation du réseau de proximité, numérisation à marche forcée ... Après les usagers et les agents, les élus sont les victimes collatérales de la réforme libérale de l'État voulue par le président de la République. Ce président Macron qui n'a pas oublié de les solliciter pour mener « le grand débat national » après les avoir méprisés depuis son élection !

Les élus locaux, particulièrement en milieu rural, ne sont pas dupes du stratagème et commencent à le faire savoir dans la presse locale. Des motions d'associations de maires ruraux, des délibérations et interpellations de communes et communautés de communes, d'agglomérations, etc. fleurissent un peu partout sur le territoire pour dénoncer les fermetures de trésoreries et plus largement le recul des services de proximité de pleines compétences de la DGFIP.

Selon un sondage réalisé fin 2018, 49 % d'entre eux ne comptent pas se représenter et 955 ont démissionné entre 2014 et juin 2018.

A moins d'un an des élections municipales, le gouvernement met les maires en concurrence afin d'offrir les implantations immobilières pour les Maisons France Service (MFS), qui se révéleront dans tous les cas éphémères.

De plus, la suppression de la taxe d'habitation, donc de l'autonomie fiscale des communes laisse augurer de possibles pressions futures pour accélérer leurs fusions. La réforme territoriale se poursuit toujours concomitamment à celle de l'Etat. Le vice président de l'AMF déclare à ce propos « on nous avait promis une concertation et une loi de finances spécifique, nous n'avons rien des deux, le gouvernement passe en force ». Le risque sera l'endettement croissant des communes (donc des citoyens), ou l'augmentation de la taxe foncière

C'est la même méthode de passage en force qu'il utilise pour le plan Darmanin ! En prévision de l'échéance électorale de 2022, le gouvernement veut avancer très vite mais semble fébrile au regard de la réaction des élus et des agents qui sont aussi des citoyens. En témoignent, les compilations exhaustives des articles de la presse nationale et locale concernant cette réforme, diffusées aux états majors quotidiennement depuis la publication des cartes. Compilation constituée par les remontées à SPIBIB, via les délégations. Conformément aux consignes contenues dans le guide pour la phase de concertation, il est conseillé aux DDFIP de prendre des contacts « en OFF » avec les journalistes ou aller jusqu'à la conférence de presse, si de fausses informations circulent.

La stratégie de communication sur le projet gouvernemental auprès des préfets, élus, agents, organisations syndicales et presse contient tous les éléments de langage pour vanter la réforme.

A nous agents, citoyens et élus de la faire échouer. La CGT Finances publiques demande le retrait du plan Darmanin. Une lettre sera envoyée en ce sens aux élus.



ON NE DOIT PAS PERDRE SA VIE À LA GAGNER

Les impacts et conséquences de la géographie revisitée sur la vie des agents, inquiètent beaucoup les agents, ainsi que les militants qui font parfois le lien avec ce qui s'était produit à France Telecom.

Alors que justement s'est ouvert le procès contre les dirigeants de l'époque et la personne morale de France Telecom, ce procès ne doit pas être seulement celui du passé. Il doit servir à l'avenir... « plus jamais ça !! ».

Y-a-t-il vraiment des similitudes avec ce que les agents de la DGFIP risquent de vivre ?

A la privatisation de France Telecom, les objectifs changent et, pour y parvenir, un plan est élaboré, appelé « NexT and Act ». Le PDG réunit alors 200 cadres et leur annonce qu'il faut :

- réaliser 22 000 départs sans licenciement, sur les 110 000 que compte l'entreprise ;
- assurer la mobilité de 10 000 personnes ;
- embaucher 6 000 « nouveaux talents ».

C'est bien au nom d'une guerre économique du secteur des télécoms, d'une recherche de rentabilité financière que la catastrophe en termes de conséquences humaines qui s'en est suivie a eu lieu.

Cette politique de l'entreprise a eu pour effet de déstabiliser les personnels et de créer un climat professionnel anxiogène.

La fin justifiant les moyens, il fallait coûte que coûte réaliser le départ de milliers de fonctionnaires. Pour cela, une machinerie a été conçue pour briser les collectifs de travail. Une école de management a été créée, dont l'objectif était de former à « comment mobiliser les personnels et leur faire accepter le changement ». Dans cette école étaient repris les travaux d'une psychiatre sur le deuil en 5 étapes : le refus de comprendre, la résistance, la décompression, la résignation et pour finir l'acceptation !

L'entreprise se voyait en guerre, encerclée par la concurrence et les ennemis à abattre étaient à l'intérieur.

Ainsi, pour les fonctionnaires n'ayant pas atteint le niveau 5 de l'acceptation, s'en est suivi harcèlement, mise au placard, mobilité forcée... qui ont conduit à la suite funeste qui fit la une des journaux.

A l'époque, c'est grâce à la mobilisation des personnels et des syndicats pour imposer l'arrêt des réorganisations et l'ouverture de véritables négociations de fin de conflit que cette crise a pu prendre fin...

Le point de départ n'est pas identique la DGFIP n'est pas privatisée, même si le gouvernement et la DG souhaitent privatiser certaines missions les similitudes sur le reste sont flagrantes :

- les cadres ont été réunis
- le Ministre Darmanin a évoqué la suppression de 20 000 à 30 000 emplois sur les 103 000 que compte la DGFIP
- la géographie revisitée va engendrer une mobilité d'une grande partie des personnels
- le recours aux contractuels est prévu.

Chez France Telecom, c'est à la mise en place de ce plan que tout a commencé. Mais les dirigeants ont tout nié dès le début. Ce qui est très inquiétant, puisque les éléments de langage sont les mêmes.

Les dirigeants contestaient toute existence d'un objectif de réduction d'effectifs.

A la DGFIP, l'administration tient les mêmes propos, même si l'on sait qu'apparaît entre directeurs l'inquiétude de pouvoir le cacher encore longtemps.

Même le guide de la DGAFP de 2018 intitulé « Mener à bien la transformation d'un service » met en garde page 12 « Une insuffisance de communication peut générer des rumeurs négatives et entraîner un état d'incertitude anxiogène pour les agents. Face aux risques de rumeurs, il est préférable de privilégier une communication directe et transparente tout en respectant le dialogue social. Une communication incohérente est extrêmement déstabilisante... »

A l'instar du PDG de France Telecom qui parlait de légendes véhiculées par les tracts syndicaux, la direction générale met en cause les syndicats DGFIP, les rendant responsables de la souffrance des agents. En d'autres termes le problème ne vient pas de la réforme mais des organisations syndicales.

Alors des similitudes, il y en a ! Même un peu trop... La comparaison avec France Telecom n'est pas faite que par les syndicats ou les agents, certains directeurs la font aussi entre eux lors des réunions des états majors.

Les discours de l'administration qui se veulent rassurant, qui parlent de concertation, d'amélioration pour le service public et les agents, ne doivent duper personne. La logique est la même, faire des économies, supprimer des emplois et privatiser ce qui intéresse les investisseurs.

Les agents de la DGFIP et les organisations syndicales n'ont pas de problèmes de compréhension, bien au contraire. L'urgence pour ne pas subir le syndrome France Telecom ce n'est pas l'explication, ce n'est pas la concertation, c'est la mobilisation pour le retrait du plan du Ministre Darmanin.



On ne doit pas perdre sa vie à la gagner...



LOI DE TRANSFORMATION VOTE

Le vote de la loi de transformation de la fonction publique est prévu pour avant la fin de l'été 2019. Cette loi constitue une remise en cause du Statut général et des statuts particuliers. C'est un outil au service de la casse des trois versants de la Fonction publique, tout comme au service du projet du ministre DARMANIN de « déconcentration de proximité » qui oblitère l'avenir même de la DGFIP.

Retrouvez l'ensemble des articles sur le site de l'UFSE-CGT, <https://onenveutpas.fr/>. Voici des extraits des articles impactant notre administration :

Article 1

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP)

Cet article prévoit de soustraire à la compétence des CAP un grand nombre de décisions individuelles, notamment celles relatives à la carrière.

Cela remet en cause le principe constitutionnel qui définit les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires.

Article 3

Fusion des CT et des CHSCT :

Les CT et CHSCT sont supprimés et fusionnés dans une instance unique (le Comité social d'administration pour la Fonction publique d'État -FPE-).

Le Comité social ajoute aux compétences actuelles des CT, celles des CHSCT relatives à la protection

de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation et aux conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes.

Rôle « stratégique » sur les politiques RH : (projet de loi modifié)

L'article 3 va encore plus loin puisqu'il affirme le rôle « stratégique » du Comité social sur les politiques de ressources humaines et sur « les lignes directrices de gestion en matière de mobilité et de promotion et de valorisation des parcours professionnels ».

Le Comité social absorbe ainsi certaines prérogatives actuelles des CAP avec des « lignes directrices de gestion » déconcentrées mais sans réels moyens.

Pour la CGT, la fusion CT/CHSCT aura pour conséquence d'affaiblir et de diluer dans une instance fourre-tout la réflexion, l'analyse et le travail à mener sur des questions très différentes et dont l'enjeu nécessite une approche et des moyens qui ne sauraient être édulcorés.

Supprimer le CHSCT, c'est supprimer ses prérogatives, son budget dédié et ses représentants, son rôle essentiel dans la protection, la santé et la sécurité des personnels !

Cette nouvelle architecture entrera en vigueur lors du prochain renouvellement des instances, soit en 2022.

Article 4

Des CAP vidées de leurs prérogatives :

Le projet de loi recentre les attributions des CAP en les vidant d'une très grande partie de leurs compétences et prérogatives et en bafouant d'un revers de main le rôle essentiel de défense des dossiers mené par les représentants du personnel.

Pour mettre en œuvre le mérite individuel et la mobilité contrainte par les restructurations, les CAP sont un obstacle à la mise en œuvre de ses réformes.

L'avis des CAP sera supprimé sur les questions liées aux mutations, aux mobilités, à l'avancement et à la promotion interne.

Ne subsisteront donc que les CAP relatives à la situation individuelle (recours, révision du compte-rendu d'évaluation) et à la discipline.

Des CAP par catégorie :

Le projet de loi prévoit également pour la FPE, des CAP par catégorie hiérarchique A, B et C et non plus par corps (ou grade dans certaines administrations).

Lorsque l'insuffisance des effectifs le justifient, il peut être créé une CAP commune à plusieurs catégories hiérarchiques.

Pour la CGT, à l'heure des restructurations brutales, des fermetures de services, des abandons de missions publiques, cet article donne toutes les libertés aux employeurs d'en faire à leur guise !

Calendrier de mise en œuvre :

Ces dispositions entrent en vigueur pour les décisions individuelles prises au titre de l'année 2021. Mais par dérogation elles s'appliquent dans un calendrier différencié comme suit :

- la généralisation de l'évaluation professionnelle en lieu et place de la notation entre en vigueur au 1/1/2021 pour l'entretien professionnel conduit au titre de 2020 ;
- Les décisions individuelles et collectives relatives aux mutations et aux mobilités ne relèvent plus des CAP à compter du 1/1/2020 ;
- La composition de CAP par catégorie entre en vigueur au prochain renouvellement des instances en 2022 ;

Article 5

L'article 5 modifié prévoit une **habilitation pour le gouvernement à prendre par ordonnance**, dans un délai de quinze mois à compter de la promulgation de la loi, toutes dispositions relevant du domaine de la loi :

- En définissant les autorités compétentes pour négocier (article 8-II de la loi de 1983) et les domaines de négociations ;
- En fixant les modalités d'articulation entre les différents niveaux

Malgré un vote unanime des neuf organisations syndicales contre le projet de loi Fonction publique, Le gouvernement persiste à vouloir imposer cette loi de casse sociale !



de négociation, ainsi que les conditions dans lesquelles des accords locaux peuvent être conclus en l'absence d'accords nationaux ;

- En définissant les cas et les conditions dans lesquels les accords majoritaires disposent d'une portée ou d'effets juridiques et, dans ce cas, en précisant les modalités d'appréciation du caractère majoritaire des accords, leurs conditions de conclusion et de résiliation et en déterminant les modalités d'approbation qui permettent de leur conférer un effet juridique ;

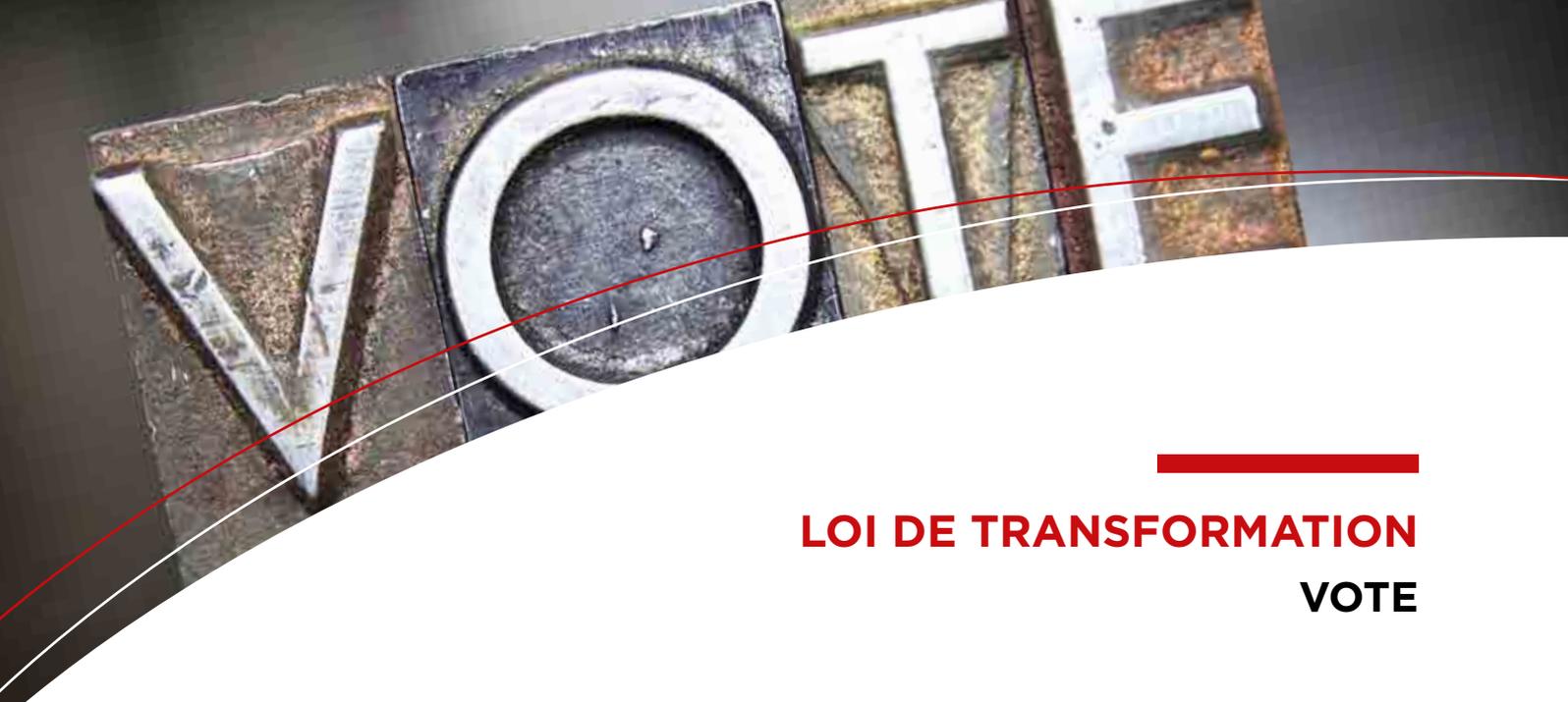
Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance.

L'objectif du gouvernement est de mieux contourner la démocratie sociale et la représentativité syndicale en procédant par ordonnance.

Article 6

Cet article complète l'article 32 de la loi de 1983 : il précise que le **recrutement par la voie du contrat** pour pourvoir des emplois permanents (à l'exclusion des emplois de direction) est prononcé à l'issue d'une procédure permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Pour la CGT, cet article est en contradiction avec le principe de l'égalité d'accès aux emplois de la Fonction publique qui constitue un des éléments du socle républicain. Le contrat impose le recrutement au bon vouloir des employeurs, autorisant ainsi toutes les dérives.



LOI DE TRANSFORMATION VOTE

Article 7

Il élargit la possibilité de **nommer des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire** sur des emplois de direction de la Fonctions publique.

Article 8

Le contrat de projet :

Ce CDD, ouvert à des contractuels, des salariés de droit privé et des fonctionnaires, n'ouvre droit ni à la CDIisation, ni à la titularisation.

Il peut être conclu pour une durée maximale de six ans. Il peut être rompu si le projet ne peut se réaliser, ou arrive à son terme, ou se termine de manière anticipée.

D'une part, les projets dont il est question ne sauraient être regardés comme isolés les uns des autres et constituent bien des missions permanentes et, d'autre part, ces contrats seront constitutifs d'une précarité sans équivalent.

Article 9

Recrutement de contractuels sur des emplois de fonctionnaires dans la FPE

Alors que le statut ouvre déjà plusieurs possibilités de recrutement de contractuels, le projet de loi prévoit d'élargir encore ces dérogations.

Dans la FPE, le recrutement des contractuels sera désormais possible

sur des emplois de toute catégorie (à l'exception de la recherche), lorsqu'il s'agit de fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées ou nouvelles, lorsque l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée et enfin lorsque les fonctions ne nécessitent pas une formation statutaire obligatoire à l'entrée dans le corps et préalable à la titularisation de l'agent. Ces contrats pourront être conclus pour une durée indéterminée.

Article 11

Suppression de la consultation préalable de la CAP sur les décisions individuelles relatives aux mutations.

L'autorité compétente procède aux mutations en tenant compte des besoins du service et des priorités. Elle édicte des lignes directrices fixant les orientations générales de la politique de mobilité, de promotion et de valorisation des parcours après avis du Comité social d'administration.

Le texte prévoit aussi qu'elle puisse définir des durées minimales et maximales d'occupation de certains emplois (par un décret en Conseil d'État).

Pour la CGT, la suppression de l'avis des CAP ne fera que restreindre le

droit à mutation, laissant le libre arbitre aux employeurs sans contrôle des représentants syndicaux sur le respect des règles. Sur un emploi vacant il sera possible de recruter un contractuel au lieu de muter un fonctionnaire.

C'est la porte ouverte au clientélisme et à la mobilité contrainte.

Article 12

Le projet de loi prévoit la **généralisation de l'évaluation individuelle** en lieu et place de la notation.

Toute référence à la notation sera remplacée par « l'appréciation de la valeur professionnelle » qui se fonde sur une évaluation individuelle lors de l'entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct. Celle-ci donne lieu à un compte-rendu. À la demande de l'agent, la CAP peut demander la révision de ce compte-rendu.

Article 13

Le projet de loi prévoit d'**élargir la rémunération individualisée aux contractuels** des trois versants. Leur rémunération sera fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de leur expérience. Elle pourra aussi tenir compte de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service.

Article 14

Le projet de loi impose des « **lignes directrices de gestion** » établies par l'autorité, après avis des comités sociaux, qui fixent les orientations générales et les grandes priorités en matière de promotion et de valorisation des parcours. Les lignes directrices précisent les critères d'appréciation des mérites, expériences et acquis professionnels des agents éligibles à une mesure d'avancement ou de promotion.

Cela signifie que si une direction décide d'une ligne budgétaire à zéro €, ce sera zéro promotion !

Article 15

Cette article prévoit la création d'une **nouvelle sanction du 1^{er} groupe**, l'exclusion temporaire des fonctions de trois jours, inscrite dans le dossier du fonctionnaire et non soumise à l'examen des CAP.

Cette nouvelle sanction ne fera qu'exacerber le pouvoir discrétionnaire des chefs de service.

Article 17

Le projet de loi prévoit d'habiliter le gouvernement à légiférer par

ordonnance dans un délai de 12 mois suivant la promulgation de la loi FP, sur la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire, la réforme du fonctionnement des instances médicales et de la médecine agréée, la mutualisation des services de médecine de prévention, la simplification de règles sur l'aptitude physique, les congés maladie, la réforme des dispositions en matière de temps partiel thérapeutique et de reclassement, la clarification des dispositions du congé pour maternité, adoption, paternité, accueil d'un enfant, proche aidant un agent public.

Procéder par ordonnance démontre la volonté du gouvernement de vouloir passer en force même sur des sujets aussi sensibles.

Article 19

Le projet de loi prévoit que des centres de gestion (CDG) départementaux relevant de la même région et des territoires limitrophes, puissent décider après délibérations concordantes de leur conseil d'administration et

après avis de leur Comité social, de constituer un **centre de gestion interdépartemental unique** compétent sur les territoires et les centre de gestions auxquels il se substitue.

Cela signifie, par exemple, que pour un agent habitant à Moulins dans l'Allier, le centre de gestion pourrait se trouver à Lyon !

Articles 21 et 22

Le projet de loi garantit la portabilité des droits acquis au titre du compte personnel de formation (CPF), la conversion des droits pour les agents relevant du Code du travail, un dispositif de crédit d'heures supplémentaires lors d'un projet d'évolution professionnelles lié à l'inaptitude physique. Les heures acquises au titre du CPF pourront être monétisées sur demande de l'agent.

Ces articles autorisent le Gouvernement à prendre par ordonnances, et dans un délai de 18 mois, toute mesure relevant du domaine de la loi visant :

- à organiser le rapprochement et modifier le financement des établissements publics et des





LOI DE TRANSFORMATION

VOTE

services de formation des agents publics ;

- à améliorer et harmoniser la formation initiale et continue des agents publics de catégorie A.

C'est une **atteinte au droit à la formation**, une harmonisation par le bas de la formation initiale, l'individualisation et la marchandisation de la formation des agents. L'unification de la formation va se faire au mépris des spécificités des métiers des 3 versants.

Article 25

Le projet de loi crée la **portabilité du contrat à durée indéterminée** entre les trois versants. Un contractuel lié par un CDI à une administration, une collectivité ou un établissement dans un des versants pourra bénéficier directement d'un CDI s'il est recruté par un employeur public relevant d'un autre versant.

Article 26

Dans les trois versants, le projet de loi prévoit de créer un dispositif de **rupture conventionnelle pour les CDI**.

Cette rupture conventionnelle donnera lieu au versement d'une indemnité. Mais si l'agent revient dans le public dans les trois ans, il sera tenu de rembourser cette indemnité !

Le projet de loi prévoit aussi de

créer à titre expérimental (entre 2020 et 2025) un dispositif de rupture conventionnelle pour les fonctionnaires des trois versants.

Article 27

Le projet de loi prévoit un **dispositif d'accompagnement des agents dont l'emploi est supprimé** en cas de restructurations de service :

- accompagnement dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet professionnel ;
- création d'un congé de transition professionnelle.

Dans la FPE, ce dispositif comprend également :

- la création de deux priorités de mutation qui prévaudront sur celles prévues à l'article 60 du titre II : réemploi à la résidence administrative de son ministère ou, à sa demande, sur l'ensemble du territoire national. À défaut, ce réemploi sera envisagé dans un cadre interministériel.
- la possibilité pour le fonctionnaire d'être mis à disposition pour une durée d'un an auprès d'un organisme ou d'une entreprise du secteur privé, en vue d'une reconversion dans le secteur concurrentiel.

En cas de démission régulièrement acceptée de l'agent dont l'emploi est

supprimé, ce dispositif lui ouvre le bénéfice d'une indemnité de départ volontaire ainsi que de l'assurance chômage.

Article 28

Détachement automatique dans le cas d'externalisation

Instauration, lors d'une externalisation vers le privé de tout ou partie d'une activité assurée par l'administration, d'un dispositif de détachement automatique des fonctionnaires comme suit :

- il est détaché d'office, pendant la durée du contrat liant la personne morale de droit public à l'organisme d'accueil, sur un contrat à durée indéterminée auprès de l'organisme d'accueil ;
- il conserve pendant ce détachement une rémunération au moins égale à celle perçue antérieurement ;
- les services effectués dans cette position sont assimilés à des services effectifs dans son corps ou cadre d'emploi afin de préserver ses droits à promotion ;
- à la fin du contrat, il peut opter soit pour sa radiation des cadres avec une indemnité, soit pour sa réintégration de plein droit dans son administration d'origine.



Article 29

Mise en place de **plans d'action inégalités et violences** dont l'absence d'élaboration peut être sanctionnée d'une pénalité financière dans la limite de 1 % de la rémunération annuelle globale de l'ensemble des personnels.

Ils doivent être établis avant le 31/12/2020 et mis en œuvre dans un délai de 3 ans renouvelables. Ils traitent a minima des écarts de rémunération, de l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois, de l'articulation des temps de vie professionnel et personnel, de la prévention et du traitement des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes.

Établissement d'un rapport annuel de situation comparée :

L'intégration de données sur les violences sexistes et sexuelles dans le rapport de situation comparée fait suite aux propositions de la CGT, mais les données sur les promotions sont omises du projet de loi.

Le projet de loi minimise la portée contraignante prévue dans l'accord

de 2018, en envisageant la pénalité financière seulement comme une possibilité en cas de non-élaboration et mise en œuvre du plan d'action et en prévoyant 3 ans de mise en œuvre renouvelables.

Mise en place par les employeurs publics d'un dispositif de signalement qui peut être saisi par « tout agent qui s'estime victime d'un acte de violence, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes ».

Pour la CGT, le projet de loi est insuffisant par rapport à l'accord de 2018. Les CHSCT doivent de plus disposer de davantage de prérogatives sur ces questions.

Article 30

Plafond de verre

Le projet de loi vise à étendre le dispositif des nominations équilibrées, prévu par la loi Sauvadet de 2012, notamment aux emplois de direction nommés en conseil des ministres.

Cette disposition est insuffisante. Les femmes ne sont que 30 % en 2017 à occuper un emploi de l'encadrement supérieur et dirigeant, alors qu'il

y a plus de 64 % de femmes en catégorie A.

Pour lutter contre le plafond de verre il faut que les renouvellements et nominations dans un même type d'emploi fassent partie du dispositif de nomination équilibrée et que le champ des dispositifs contraignants soit étendu.

Loi de transformation de la FP et déconcentration de proximité à la DGFIP :

même combat, gagnons l'abandon de ces réformes anti-service public !

ALERTE !

**DES DIZAINES DE SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES DISPARAISSENT
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE FRANÇAIS !!!**

**LE COUPABLE A ÉTÉ IDENTIFIÉ. IL EST DANGEREUX POUR LE SERVICE PUBLIC ET
SEMBLE DÉTERMINÉ À DÉTRUIRE LA DGFIP.**

**IL N'AGIT PAS SEUL. IL EST APPUYÉ DANS SES MACABRES AGISSEMENTS PAR UN
GANG DE COMMUNICANTS.**

**L'INDIVIDU EST DANGEREUX ET ARMÉ DE PROJETS DE LOIS AUX ANNONCES
TROMPEUSES POUR LES USAGERS.**

IL A DÉCIDÉ D'ACCÉLÉRER SON TRAVAIL DE DESTRUCTION...

SI VOUS LE CROISEZ, N'AGISSEZ PAS SEUL.E :

- ➡ **RÉUNISSEZ VOUS EN AG POUR DÉCIDER ENSEMBLE D'ARRÊTER LE MASSACRE**
- ➡ **ALERTEZ LES USAGERS, ÉLUS LOCAUX ET DÉPUTÉS**
- ➡ **PRÉPAREZ LA GRÈVE ET LES MANIFESTATIONS**
- ➡ **RÉSISTEZ TOUS ENSEMBLE !!!**

romu@